

ARRETE 03- 2026

Objet : Circulation en alternat RD 41 Route du Viaduc à Peyre Commune de COMPREGNAC du mardi 24 février 2026 08 H au vendredi 27 mars 2026 17 H .

Le Maire de Comprégnac,
Vu l'Article 25 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213 à L 2213-5 et L 2512-13,
Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1-8ème partie,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant les travaux de maçonnerie au niveau de la parcelle C 554 RD 41 Route du Viaduc à Peyre 12100 COMPREGNAC qui nécessitent une circulation par alternance pour des mesures de sécurité

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tout véhicule se fera en alternat sur la RD 41 Route du Viaduc à Peyre Commune de COMPREGNAC du mardi 23 février 2026 08 H au vendredi 27 mars 2026 17 H.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par l'Entreprise ARGUEL Camille, Maçonnerie, Conclut 12520 VERRIERES.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Maire de Comprégnac,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Millau, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Comprégnac le 23 février 2026

LE MAIRE
JULIEN Olivier

